



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne	Compte-rendu de la réunion du mercredi 25 juin 2014
---	--

Permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de SILFIAC »

Président :

- M. Bernard LE MENN, sous-préfet de PONTIVY.

Présents :

- M. Michel ANDRE, conseiller général du canton de GOUAREC,
- Mme Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, maire de LESCOUET-GOUAREC,
- M. Bernard ROHOU, maire de PLELAUFF,
- M. Luc CARITE, maire de PERRET,
- M. Serge MOELO, maire de SILFIAC,
- M. Laurent GANIVET, maire de SEGLIEN, accompagné de M. Jean-Michel LERAY, adjoint au maire de SEGLIEN,
- M. Marc ROPERS, maire de CLEGUEREC, accompagné de Mme Martine AUFFRET, adjointe au maire de CLEGUEREC,
- Mme Marie-Françoise JULE, adjointe au maire de BUBRY,
- M. Jean-Pierre MARTIN, adjoint au maire de GUERN,
- M. Jean-Michel LE CUNFF, adjoint au maire de LOCMALO,
- M. André LE MOIGNO, adjoint au maire de MALGUENAC,
- M. Stéphane du PONTAVICE, adjoint au maire de SAINTE-BRIGITTE,
- M. Jean-Pierre BAQUER, adjoint au maire de PLOUGUERNEVEL,
- Mme Marguerite ROGER, conseillère municipale de MELRAND,
- M. Laurent LETHOREY, représentant « Côtes d'Armor Développement »,
- M. Yves MILLET, représentant le Conseil général du Morbihan,
- MM. Paul BOUILLET, Gilles BELTRAMINO et Yannig GAVEL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Patrick LEBRET, société VARISCAN MINES, accompagné de M. Yves HIRBEC,
- Mme Isabelle BALTUS, adjointe au chef de bureau des actions interministérielles, sous-préfecture de LORIENT,
- M. Eric QUILLIOU, directeur des relations avec les collectivités territoriales, préfecture des Côtes d'Armor,
- Mme Ginette CHALME, chef de bureau du développement durable, préfecture des Côtes d'Armor.

Ordre du jour :

« Permis de SILFIAC »

Horaires :

10 h 00 - 11 h 45

Document rédigé par : M Gilles BELTRAMINO

Tél : 02.99.33.43.27

Le sous-préfet ouvre la séance à 10 h 00. Il remercie les participants à cette réunion d'information et salue les nouveaux maires qui ont pris connaissance de ce projet.

Il rappelle qu'un CD Rom leur a été communiqué et qu'il leur a été demandé de se prononcer sur ce dossier. Un mois avait été donné aux maires pour le consulter et émettre un avis. Ce délai est repoussé au 25 juillet 2014, soit un mois après cette réunion d'information. L'absence d'avis vaut avis favorable.

Il indique que la demande relative au « Permis de Silfiac » concerne des communes de deux départements : Côtes d'Armor et Morbihan, mais les maires doivent adresser leurs avis à la préfecture des Côtes-d'Armor qui est la préfecture coordinatrice pour ce dossier.

Il invite M. BELTRAMINO, de la DREAL Bretagne, et M. LEBRET, représentant la société VARISCAN MINES, à présenter ce projet sur le plan réglementaire et technique.

M. BELTRAMINO fait une présentation sur l'aspect réglementaire de l'instruction de cette demande sous forme de diaporama (joint au PV).

Il précise que la demande du pétitionnaire porte sur une durée de 5 ans, renouvelable deux fois. La procédure de renouvellement est identique. Il s'agit d'une consultation des services de l'Etat au niveau local demandée par le ministère. Bien que ce ne soit pas prévu par la réglementation, le ministère a souhaité, dans un souci de transparence, que les maires soient consultés.

Le PERM est un droit exclusif de rechercher des matériaux sur une zone donnée, mais dans un cadre réglementaire prévu par le code minier. Certaines opérations nécessiteront une déclaration et d'autres une autorisation avec enquête publique.

M. LEBRET, de VARISCAN MINES, présente l'aspect technique par un diaporama (joint au PV).

Il indique que la société VARISCAN MINES a souhaité tenir cette réunion dans une volonté de dialogue avec les élus locaux. Il rappelle que la consultation des maires, de même que la présente réunion, ne sont pas prévues par la réglementation.

Il précise qu'il convient de bien distinguer la phase d'exploration, objet du dossier évoqué au cours de cette réunion, de la phase d'exploitation, qui fera, si le dossier aboutit, l'objet d'une autre procédure avec étude d'impact et enquête publique. La demande d'exploitation ne se fera qu'une fois la faisabilité du projet avérée. C'est une autre procédure.

La phase d'exploration consiste à identifier, analyser et quantifier les matériaux présents. Il s'agit d'améliorer la connaissance géologique de la zone.

La société VARISCAN MINES est une société française, composée d'anciens cadres du BRGM, avec, pour actionnaires, des Australiens.

Ce projet comporte une vraie prise de risque, les recherches minières ont cessé en France depuis 30 ans. Il faut cependant constater que la population mondiale aura besoin de plus en plus de matières premières.

Dans le cadre de l'exploration, VARISCAN MINES utilisera des tarières à main, peut-être des avions pour de la géophysique aéroportée si cela s'avère utile et réalisera des sondages qui pourront aller jusqu'à 500 mètres dans un premier temps et, si découverte positive, jusqu'à 1 500 mètres de profondeur.

Ensuite, il y aura une étape de quantification de gisement pour estimer et localiser les ressources en vue de ne pas gaspiller les gisements.

M. CARITE, maire de Perret, demande ce qui se passe si des substances radioactives étaient extraites.

M. LEBRET répond que VARISCAN ne cherche pas d'uranium ni de fer. Il précise également que le germanium n'est pas une substance radioactive.

Il indique que les informations obtenues par VARISCAN MINES, dans le cadre de ses recherches, seront publiques. Les prélèvements se feront en dehors des zones privées. Dans tous les cas, les autorisations des propriétaires seront nécessaires.

Il assure qu'il n'y aura pas d'analyse de nitrates ni de phytosanitaires.

Dans le cadre de ses travaux, VARISCAN MINES réalisera des sondages, à peu près identiques aux sondages réalisés pour les routes, avec des fraises et au moyen de carottages pour une observation directe de la roche. Ce seront des petits chantiers avec indemnisation des propriétaires des champs. En vue de réaliser un chantier, VARISCAN MINES aura un camion de 20 tonnes, une tonne à eau, une foreuse et un train de tiges.

Il y aura des études géophysiques aéroportées pour permettre la détection des anomalies en profondeur.

Si le Permis Exclusif de Recherche est accordé, il y aura une déclaration de travaux qui précisera le programme de VARISCAN MINES.

De plus, un bilan sera apporté chaque année au préfet accompagné des perspectives pour l'année suivante.

Le sous-préfet note que les présentations sont terminées. Il remercie les intervenants et lance la phase de « Questions-réponses ».

M. LETHOREY, de Côtes-d'Armor Développement, indique qu'il est en contact avec VARISCAN MINES depuis 2012. Il demande des informations sur les incidences en matière de création d'emplois et souhaite avoir des précisions sur l'impact environnemental de ce permis de recherche.

M. LEBRET répond que les réelles incidences en terme d'emploi n'apparaîtront que si l'exploitation est accordée. Cela dépend de ce qui sera trouvé. Une petite mine industrielle peut actuellement concerner une centaine de personnes. De façon plus globale, la mine est le début des filières de hautes technologies, alimentant en matières premières les usines qui, elles-mêmes, offrent d'autres emplois. Il faut environ 3 ou 4 mines sur un secteur pour qu'une usine de transformation s'y implante également.

M. LEBRET note qu'il n'y aura pas de gaspillage sur les gisements, comme cela a pu être le cas il y a quelques années. Les méthodes d'exploitation utilisées permettront de limiter le risque en surface et de diminuer au mieux les impacts environnementaux.

Il signale que le permis de recherche n'est pas accordé à la date de la réunion et que le taux de réussite pour trouver un gisement exploitable est de 20 à 25 %. Il faudra ensuite disposer d'un titre minier pour pouvoir exploiter.

M. ROHOU, maire de Plélauff, s'étonne qu'un permis de recherche soit encore nécessaire alors que l'on dispose d'une bonne connaissance du sous-sol depuis les investigations du BRGM.

M. LEBRET rappelle que ces études datent d'une trentaine d'année. VARISCAN MINES demandera ces études au BRGM une fois le permis obtenu. Toutefois, il sera, dans tous les cas, nécessaire de réaliser des sondages permettant de dire si l'exploitation d'un tel site est viable économiquement.

M. CARITE demande si la société VARISCAN MINES exploite déjà des mines en France et en Europe.

M. LEBRET répond par la négative. A ce jour, 4 permis sont en cours d'instruction et, au total, une dizaine de permis ont été demandés sur le territoire national. En cas de découverte de gisement, le site de « Plélauff » pourrait être un site pilote pour l'exploitation.

Il signale que la société VARISCAN MINES est une entreprise d'exploration, mais il n'est pas interdit pour VARISCAN MINES, de s'associer à l'avenir avec des industriels européens.

M. CARITE note que, dans le monde d'aujourd'hui, les travailleurs viennent beaucoup d'Europe de l'Est pour des rémunérations inférieures à celles du pays qui les accueille.

M. LEBRET indique que la société a des capitaux australiens, mais l'entreprise est française et tous les géologues sont français. La société VARISCAN MINES n'a rien contre l'emploi de français dans son entreprise.

M. MOELO, maire de Silfiac, souhaite savoir à quelle distance des habitations peuvent être réalisés les sondages.

M. BELTRAMINO précise qu'une autorisation des propriétaires sera, dans tous les cas, nécessaire. Les forages peuvent être réalisés au plus près à 50 m des habitations et des terrains clôturés attenants.

M. LEBRET rappelle que des indemnités sont prévues : si un accord ne pouvait être trouvé entre le propriétaire des terrains et la société exploratrice, c'est le Préfet qui intervient pour appliquer le code minier.

M. CARITE demande des informations sur les relations entre les populations et les élus, dans le cadre des autres dossiers portés par la société VARISCAN MINES.

M. LEBRET indique que, pour les 4 dossiers déjà instruits, des maires ont opposés un refus de principe sur une seule demande située dans la Sarthe. Il n'a pas d'explication sur les raisons de ce refus.

M. Stéphane du PONTAVICE, adjoint au maire de Sainte-Brigitte, souhaite avoir des précisions sur les retombées financières pour les communes et sur la durée de la nuisance pendant les sondages.

M. LEBRET répond qu'un sondage dure une à trois semaines et explique les diverses techniques de forages. En tout état de cause, il y a une application du droit du travail et du code de la Santé Publique.

Ces opérations génèrent dans la commune des retombées économiques que représentent quelques nuits d'hôtel et ont une certaine incidence sur le commerce local.

Il indique que l'investissement financier de VARISCAN MINES, pour une telle campagne de recherche, est de l'ordre de 10 à 15 millions d'euros.

M. BELTRAMINO note que, si dans le futur une mine est ouverte, le code des impôts prévoit, en plus des autres taxes relatives aux sociétés, une redevance communale des mines. Le fruit de cette redevance est reversé aux communes concernées par l'exploitation de la mine et une autre partie aux communes où résident les mineurs.

M. Michel ANDRE, conseiller général, pose la question de la préservation des nappes phréatiques.

M. LEBRET indique qu'il n'y a pas de nappes phréatiques à proprement parler en Bretagne. Il s'agit d'aquifères fissurés qui assurent la circulation des eaux souterraines. S'il devait y avoir une demande d'exploitation, il y aura une modélisation hydrogéologique qui fera partie de l'étude en amont de l'exploitation.

La DREAL rappelle que, pour l'exploitation, il s'agit d'une autre procédure dans laquelle il y aura, cette fois, une enquête publique. En effet, les impacts environnementaux plus importants feront l'objet d'une étude d'impact et seront portés à la connaissance des citoyens.

A la question de Mme Martine AUFFRET, adjointe au maire de Cléguérec, qui demande si un cahier des charges environnemental sera diffusé aux élus, le sous-préfet rappelle qu'un dossier contenant les premiers éléments a été remis aux élus.

Il souligne qu'il est nécessaire de bien distinguer exploration et exploitation. La procédure actuelle est une demande d'exploration et les différents travaux qui seront effectués dans cette phase ont été présentés en début de réunion.

Si l'entreprise aboutit dans ses recherches, elle présentera à l'Etat un dossier de demande d'exploitation, avec une étude d'impact, et les élus seront, dans ce cadre réglementaire, consultés.

La DREAL indique qu'une étude d'impact précise sur une surface de 173 km² n'est pas réaliste pour cette phase et que les impacts décrits dans le dossier ne nécessitent pas d'intervention particulière. De plus, s'il devait y avoir un risque pour l'environnement, des demandes d'autorisations, avec études d'impacts, seront à réaliser.

M. Jean-Pierre BAQUER, adjoint au maire de Plouguernevel, demande ce qu'il adviendra s'ils trouvent du gaz de schistes.

M. LEBRET indique qu'il n'y a pas de gaz de schistes dans la région, il faut, pour cela, des vases et de la matière organique, la question ne se pose même pas.

Mme AUFFRET demande ce qui se passe lorsque les interventions se situent dans ou près des sites protégés, quand il existe des tourbières et des zones humide par exemple.

M. LEBRET répond que, dans ces sites, il y a des précautions à prendre et des autorisations à solliciter, c'est l'application de la réglementation.

M. BOUILLET précise que les diverses réglementations pour la protection de l'environnement : monuments historiques, captages d'eau potable et autres s'appliquent aux travaux qui seront réalisés par VARISCAN MINES. Les services de l'Etat et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été consultés sur ces sujets.

M. LEBRET assure que, pour les zones sensibles, des dispositions seront prises pour limiter les impacts sur l'environnement.

Il indique qu'il est disposé à répondre à toutes les questions qui pourraient être posées à l'issue de cette réunion et à participer à d'éventuelles réunions d'information.

Le sous-préfet remercie les participants, en précisant qu'un projet de compte-rendu leur sera adressé pour observations.

Le compte-rendu définitif sera adressé aux participants, mais également aux élus conviés à cette réunion qui n'ont pas pu se rendre disponibles.

Il lève la séance à 11 h 45.

Le Président,



Bernard LE MENN